

# Accueil du matin dans les écoles publiques

*RÈGLEMENT INTÉRIEUR approuvé par le Conseil municipal du 25 juin 2018*

La Ville de Sarreguemines propose aux parents dont les obligations professionnelles sont incompatibles avec les horaires des écoles, un accueil anticipé de leur enfant le matin, sous la responsabilité du personnel municipal. Par souci de bonne organisation et en raison du nombre de places limité, il est demandé de planifier les besoins par période scolaire (entre deux vacances) ou sur l'année.

L'objectif de cet accueil est de proposer à l'enfant un temps calme avant l'école, avec possibilité de prendre un petit déjeuner tiré du sac en autonomie.

Les temps périscolaires n'étant pas obligatoires et conformément aux recommandations nationales visant la santé de l'enfant, nous rappelons qu'il est recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir), le cumul de ces trois temps pouvant entraîner une trop grande fatigue, notamment pour les maternelles.

## **1. PUBLIC CONCERNE**

L'accueil du matin concerne les enfants des maternelles et des élémentaires publiques de la Ville de Sarreguemines.

## **2. INSCRIPTIONS**

### **2.1 Le dossier d'inscription**

Les inscriptions ont lieu au **Service Vie scolaire, bureau 2, en Mairie** :

- **les lundis et mardis de 14h00 à 17h00**
- **les mercredis de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h00**
- **les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h.**

Le dossier d'inscription et la fiche sanitaire devront être complets, remplis et signés obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant. Aucun enfant ne pourra être accueilli même exceptionnellement sans avoir de dossier, ceci pour des raisons de sécurité.

Les dossiers peuvent être retirés à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture au public (tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30), ou téléchargés sur le site internet de la Ville de Sarreguemines.

### Rappel des pièces à déposer :

- Dossier d'inscription
- Attestation d'assurance
- Fiche Sanitaire
- Photocopie du dernier vaccin
- Tableau avec les jours d'inscription

## **2.2 La réservation**

Les réservations se prennent en amont, soit **pour chaque période scolaire**, c'est-à-dire les semaines d'école entre deux vacances, soit **à l'année**. Ceci pour permettre d'organiser l'accueil sans risque de dépasser le nombre d'enfants admissibles, pour des raisons de sécurité et de qualité de l'accueil.

Une fiche de réservation pour un accueil d'urgence, non prévu, sera disponible également ; les inscriptions d'urgence doivent rester exceptionnelles et sont soumises à accord en fonction des places disponibles.

### **2.2.1 Délais de réservation**

Afin de permettre aux enfants et aux équipes de prendre leurs marques à la rentrée, et pour les parents qui n'auront pu s'inscrire plus tôt, le premier jour d'accueil est fixé au **lundi 6 septembre 2021**.

Les inscriptions peuvent être prises dès le **23 août 2021** pour la période du 6 septembre au 22 octobre 2021 ou pour l'année scolaire 2021-2022.

Chaque école ayant une capacité d'accueil différente en fonction du nombre d'aides maternelles et de la surface du lieu d'accueil, le nombre d'inscriptions sera limité par établissement.

### **2.2.2 Inscription d'urgence**

Cette inscription concerne uniquement les présences non planifiées c'est-à-dire les inscriptions de dernière minute qui constituent une solution de « dépannage » pour la famille. L'admission est possible dans la limite des places disponibles. L'inscription se fait au plus tard la veille avant 16h00 (exceptionnellement le vendredi avant 12h pour le lundi suivant) au service Vie scolaire, avec le paiement, afin que nous puissions vous confirmer les places disponibles et prévenir les équipes.

### **2.2.3 Absences de l'enfant**

Afin de sécuriser la prise en charge des enfants, et d'organiser le temps de travail des agents municipaux, toute absence journalière ou plus longue devra être signalée au plus tard le matin même aux aides maternelles, par téléphone. Aucune absence ne pourra être remboursée.

### **3. PAIEMENT**

Le paiement se fait au Service Vie Scolaire en Mairie au moment de l'inscription en fonction du nombre de jours réservés. Les aides maternelles ne sont pas autorisées à encaisser de l'argent.

Le paiement se fait en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Coût** : la séance est facturée à **0,50 €**, soit, à titre d'exemple, pour 4 jours par semaine sur la période du 6 septembre aux vacances d'Automne : 14€. En raison des frais engendrés par ce service, les absences de l'enfant ne seront pas remboursées.

### **4. FONCTIONNEMENT**

Jours de fonctionnement : Lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire

Horaires : accueil échelonné à partir de 7h30 jusqu'à 15 mn avant le début des cours.

10 minutes avant les cours, la Direction de l'école reprend la responsabilité des enfants, comme cela se pratique habituellement.

Lieux d'accueil selon le groupe scolaire :

<b><u>Ecole de l'enfant</u></b>	<b><u>Lieu de l'accueil du matin</u></b>	<b><u>Téléphone</u></b>
Maternelle Blauberg Elémentaire Blauberg	Maternelle Blauberg	03.87.98.02.36
Maternelle Blies	Maternelle Blies	03.87.95.16.57
Elémentaire Blies	Elémentaire Blies	06.86.95.49.45
Maternelle Alice Cazal Elémentaire Cité	Maternelle Alice Cazal	03.87.95.08.23
Maternelle Foldersviller Elémentaire Foldersviller	Maternelle Foldersviller	03.87.95.30.94
Maternelle Maud Fontenoy Elémentaire Maud Fontenoy	Maternelle Maud Fontenoy	03.87.95.32.47
Maternelle Grégersberg	Maternelle Grégersberg	03.87.95.31.24
Maternelle Victor Hugo	Maternelle Victor Hugo	03.87.98.01.41
Maternelle Montagne Sup. Elémentaire Montagne Sup.	Maternelle Montagne Sup	03.87.98.21.88
Maternelle Neunkirch Elémentaire Neunkirch	Maternelle Neunkirch	03.87.95.22.39
Maternelle Welferding Elémentaire Welferding	Maternelle Welferding	03.87.98.00.26

**Accueil** : l'enfant doit être accompagné d'un adulte jusqu'à la porte d'entrée où il est pris en charge par une aide maternelle.

## **5. REGLEMENT et MESURES DE SANTE**

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions individuelles et graduées seront prises (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive pour l'année scolaire en cours).

Traitement médical : les aides maternelles ne sont pas habilitées à donner un traitement à l'enfant durant cet accueil.

Situation d'urgence : les agents municipaux sont toutefois autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Maladie : les enfants malades (fièvre, grippe, gastro-entérite...) ne sont pas accueillis, aussi bien pour leur confort que pour limiter la contagion. Si un enfant présente un symptôme à caractère contagieux (vomissement...), les parents seront systématiquement avertis et devront venir chercher leur enfant.

## **6. ASSURANCE**

La participation des enfants au temps d'accueil du matin nécessite obligatoirement de fournir un justificatif d'assurance couvrant leur enfant pour les dommages qu'il pourrait causer et pour les dommages dont il pourrait être victime.

La Ville de Sarreguemines est couverte pour les risques liés au fonctionnement du service.

***L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non-respect l'inscription pourra être refusée.***

Marc ZINGRAFF  
Maire de Sarreguemines